

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 11 Juin 2001
Décret n° 2001-324/ MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans les
cadres des services sociaux (enseignement); en tête :
mademoiselle BABINDAMANA (Aimée Roseline.)
(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

— Vu le décret n° 63-84/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 1932 /MEN/CAB/DGASG/DPAA du 27 octobre 1993, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1 : les candidats ci-après désignés, titulaires de la licence es lettres, option chinois obtenue en chine, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790, titularisés exceptionnellement et nommés professeurs certifiés des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 ACC= néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation
1	BABINDAMANA Aimee- Roseline, née le 3 mai 1966 à Linzolo.	5 avril 1994	5 avril 1995
2	LOUMOUAMOU Hilaire, né le 16 avril 1964 à Dolisie.	15 décembre 1994	15 décembre 1995

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC= néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent décret prend effet à partir du jour de sa promulgation pour compter des dates d'entrée en vigueur de la loi pour l'année 1971, à l'exception de la loi relative à la décentralisation du Congo (Communiqué officiel n° 10/71).

Présumé de la loi n° 10/71

10/71

Président de la République

Président de la République

Président de la République, des
ministres, des membres du
gouvernement, de la haute
administration de la République,

Le ministre de l'économie et des finances,
le budget.

Président de la République

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement
primaire, secondaire et supérieur,
chargé de la recherche scientifique,

Georges NZILA

AMPLIATIONS :

JOUE	1
DOCTEURAT	3
MEPRAP-EST	3
DGB	3
DGB	2
MEPSSRS	2
DPAA	2
MEPRAP-EST	2
DOCTEURAT	2
SCIENCE	2